

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation temporaire
de la circulation rue du Sentier, rue des Huguenots**

JYR/AP/JFL
AMT-2024-069

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande de l'entreprise Les Jardins Québécois en date du 03 mai 2024,
Considérant que pour permettre la livraison et la pose d'une piscine, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue du Sentier et rue des Huguenots dans sa partie comprise entre la rue de la Binetterie et la rue des routes.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et rue des routes.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront dans la période du 15 mai 2024 au 16 mai 2024 inclus uniquement le temps de l'intervention.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise responsable du chantier.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Les Jardins Québécois,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 13 mai 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Plan de

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

-  CAMION
-  Sans titre - Polygone

